



Extrait du UFR Arts, philosophie, esthétique

<http://www-artweb.univ-paris8.fr/?Charte-de-prest-de-materiel>

# Charte de prêt de matériel

- Menu - Vidéos - Pôle Vidéo-Son -

Date de mise en ligne : vendredi 29 septembre 2017

---

Copyright © UFR Arts, philosophie, esthétique Université Paris 8 ©2011 -

Tous droits réservés

---

# Pôle Vidéo Son de l'UFR Arts, Philosophie & Esthétique

## Charte de prêt de matériel et/ou de salle 2018-2019

" Le prêt de matériel et/ou de salle est exclusivement réservé aux étudiant(e)s, enseignant(e)s-chercheurs(ses) et personnels de l'UFR Arts, Philosophie & Esthétique.

" L'usage du matériel est limité à une semaine et celui-ci ne peut pas passer les frontières internationales.

" Pour les étudiant(e)s, le prêt est conditionné à la présentation de la carte d'étudiant(e) pour l'année universitaire en cours. Il faut également **être dans le cadre d'un cours et fournir les coordonnées d'un enseignant référent.**

" Il est soumis à la signature de cette charte de prêt plaçant le matériel sous la responsabilité individuelle de l'emprunteur(se) jusqu'à sa restitution au Pôle Vidéo Son.

" Le prêt de matériel n'est pas de droit. Le Pôle Vidéo Son se réserve le droit de refuser une demande de prêt, notamment dans les cas suivants :

- négligence constatée lors d'un précédent prêt
- matériel rendu en retard lors d'un précédent prêt

" L'emprunt et le retour du matériel se font exclusivement dans le bureau A075 aux horaires prévus lors de la réservation : **Tout retard entraînera la suspension du prêt pour le reste du semestre !**

" **Pas d'emprunt pour le jour même**, l'emprunteur(se) se doit de réserver à l'avance le matériel.

" Sortie du matériel :

- Celui-ci est réputé être en bon état de fonctionnement.
- L'emprunteur(se) déclare savoir l'utiliser et, à défaut, nous poser les questions nécessaires à son utilisation correcte.

" Retour du matériel :

- Le retour n'est pas validé tant que tous les éléments fournis ne sont pas rendus. Notez qu'il est donc impossible de rendre une caméra puis la carte mémoire associée à un autre moment.
- Les mémoires doivent être vidées de toutes données enregistrées. **Il appartient donc à l'emprunteur(se) d'anticiper leur sauvegarde !**
- Le Pôle Vidéo Son n'est pas responsable des données perdues, détériorées ou effacées, ni des détériorations pouvant survenir sur les supports utilisés pendant la période de prêt.
- Les batteries doivent être chargées.

" L'emprunteur s'engage à informer dans les plus brefs délais le Pôle Vidéo Son de tout incident (perte, vol, etc.) ou de toute panne ayant affecté le matériel.